

# LA DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE A DESTINATION DES ENTREPRISES

1<sup>er</sup> octobre 2018

## LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les acheteurs publics doivent dématérialiser la passation de leurs marchés publics de fournitures, de services et de travaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### LES PRINCIPALES EVOLUTIONS :

1

Les consultations supérieures à 25.000 € HT doivent être disponibles sur un profil d'acheteur

*lien hypertexte*

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematerialisation/fiche\\_profil\\_acheteur.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/fiche_profil_acheteur.pdf)

Les dossiers ne sont plus remis sous forme papier.

2

Les candidats doivent déposer leur candidature et leur offre sous forme électronique sur le profil d'acheteur :  
Les dépôts papier ne sont plus autorisés

4

La signature des contrats peut être électronique

3

L'ensemble des échanges (questions, courriers) sont électroniques

5

Les factures doivent être transmises électroniquement sur le portail chorus-pro (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les PME)

6

Les données essentielles des marchés de plus de 25.000 € HT doivent être publiées

## COMMENT VOUS PREPARER ?

1- SE FAMILIARISER AVEC L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION

Le dépôt en ligne nécessite de maîtriser certaines fonctionnalités de la plateforme. Celles-ci sont expliquées dans le guide d'utilisation, disponible dans la rubrique aide.

2- EFFECTUER LES VERIFICATIONS TECHNIQUES PREALABLES

Il est vivement conseillé d'effectuer sur la plateforme un certain nombre de vérifications (création d'un compte utilisateur ou mises à jour des informations de ce compte, configuration du poste de travail) et d'effectuer une consultation-test pour s'entraîner.

### 3- REALISER VOS DEMARCHES EN LIGNE

#### Déposer votre offre en ligne

Pour toutes les consultations supérieures à 25.000 € HT, vous devez déposer votre candidature et votre offre en ligne, sous le format requis par le règlement de consultation, le plus souvent en pdf. N'attendez pas la dernière minute, seuls les plis entièrement téléchargés à la date limite de dépôt sont recevables. Un accusé de réception valide votre dépôt.

Au moment du dépôt, vous n'avez en principe pas besoin de certificat électronique, c'est-à-dire de signer l'offre. En revanche, si vous êtes déclarés attributaires, vous serez sollicités pour procéder à la signature de votre offre (de façon manuscrite ou électronique selon vos possibilités).



*La signature de l'offre n'est obligatoire qu'au stade de la conclusion du contrat définitif si vous êtes déclarés attributaires. Néanmoins, certains acheteurs peuvent imposer la signature au moment du dépôt de l'offre. Vérifiez ce que prévoient les documents de la consultation et anticipez l'acquisition d'un certificat de signature.*

#### Poser vos questions

Pendant le délai de consultation, vous pouvez poser vos questions directement en ligne. L'acheteur public reçoit une alerte dès le dépôt d'une question. Dès que la réponse est apportée, vous êtes invités à télécharger les éléments de précisions apportés.

#### Envoyer/Recevoir un courrier

Certaines plateformes intègrent une fonction de messagerie sécurisée avec accusé de réception opposable qui permet d'échanger selon le même principe que les lettres recommandées avec accusé de réception.

### 4- Signer électroniquement le marché public

La signature électronique est l'action qui consiste à signer et authentifier un document informatique.

La signature électronique des offres en cas d'attribution n'est pas encore obligatoire. Néanmoins, certains acheteurs peuvent l'imposer. Il conviendra alors d'être en possession d'un certificat électronique afin de pouvoir signer le contrat.

En savoir plus sur [la signature électronique \(lien hypertexte\) https://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-procedures-dematerialisees/Qu-est-ce-qu-un-certificat-de-signature-electronique-et-comment-s-en-procurer-un](https://www.boamp.fr/Espace-entreprises/Comment-repondre-a-un-marche-public/Questions-de-procedures-dematerialisees/Qu-est-ce-qu-un-certificat-de-signature-electronique-et-comment-s-en-procurer-un)

Pour aller plus loin :

[Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques](#)

lien

hypertexte [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/dematérialisation/20180601\\_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematérialisation/20180601_Guide-MP-dematerialisation-2018-OE.pdf)

[L'espace dédié à la commande publique numérique](#)

lien hypertexte <https://www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique>

[Entreprises : Comprendre la dématérialisation de la commande publique au 1<sup>er</sup> octobre 2018](#)

lien hypertexte <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/dematérialisation-marches-publics-guide-entreprises>